

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 07 AVRIL 2014

L'an 2014 et le 07 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, TALAGRAND Eric, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, GONTIER Philippe, ROUVIER Alain, JEANMOUGIN Denis, BREMOND Jeanine
Absente excusée : STAES Clothilde

Secrétaire de séance : Mme AUDIBERT Odile

Objet : DELEGUES SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – S.E.B.A.

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – S.E.B.A. - ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :
Monsieur PASCAL Jean, né le 11/01/1962,
Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES ;

Délégué suppléant :
Monsieur ROUVIER Alain, né le 30/07/1965,
Demeurant à Chalvèche, 07230 FAUGERES.

Objet : DELEGUES PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siègeront désormais au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ont été désignés en la personne de :

Déléguée titulaire :
Madame AUDIBERT Odile, née le 09/10/1957,

Demeurant à La Pierre Plantée, 07230 FAUGERES ;

Délégué suppléant :

Monsieur GONTIER Philippe, né le 09/01/1961,
Demeurant à La Pierre Plantée, 07230 FAUGERES.

Objet : DELEGUES SYNDICAT D'ENERGIE DES PETITES CEVENNES

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Petites Cévennes.

Après délibération, les délégués de la commune qui siégeront désormais au Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Petites Cévennes ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Monsieur JEANMOUGIN Denis, né le 19/02/1951,
Demeurant La Charrière 07230 FAUGERES ;

Délégué suppléant :

Monsieur PALADEL Christian, né le 19/06/1957,
Demeurant à La Charrière 07230 FAUGERES.

Objet : DELEGUES SYNDICAT DE RIVIERE CHASSEZAC

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat de Rivière Chassezac.

Après délibération, les délégués de la commune qui siégeront désormais au Comité Syndical du Syndicat de Rivière Chassezac ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Monsieur PASCAL Jean, né le 11/01/1962,
Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES;

Déléguée suppléante :

Madame BREMOND Jeanine, née le 15/02/1947,
Demeurant à Le Puech 07230 FAUGERES.

Objet : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront de la commune au Syndicat mixte de l'Ardèche méridionale.

Après délibération ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Monsieur DI VUOLO Michel, né le 08/12/1974,
Demeurant Bavancel 07230 FAUGERES ;

Déléguée suppléante :

Madame STAES Clothilde, né le 09/12/1983,
Demeurant à La Charrière 07230 FAUGERES.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire rappelle la nécessité, au moment de l'installation d'un nouveau conseil municipal, de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour et une abstention, avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 17% de l'indice brut 1015, soit à titre indicatif 646.25 € brut par mois, valeur à la date de présente délibération.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, dès lors que le Maire aura, par arrêté municipal, donné délégation de fonctions aux adjoints au Maire, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 7 voix pour et 3 abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6,6% de l'indice brut 1015, soit à titre indicatif 250.90 € brut par mois, valeur à la date de la présente délibération.

Objet : DESIGNATION DE MEMBRES DU CCAS

Le Maire invite l'assemblée à désigner les membres devant représenter le conseil municipal au Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) de la commune, le Maire étant Président de droit. Après appel à candidatures et mise au vote, sont désignés :

- JEANMOUGIN Denis,
- GONTIER Philippe,
- DI VUOLO Michel.

Objet : CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que la création des commissions municipales relève de la compétence du Conseil municipal.

En effet, en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions importantes pour la vie communale. Ces commissions seront présidées par le Maire de droit.

Le Maire propose de constituer des commissions permanentes dans les domaines suivants :

- Commission des finances,
- Commission des travaux,
- Commission d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer ces commissions.

Objet : **COMMISSION DES FINANCES**

Le Maire propose de créer la commission des finances interne au conseil municipal.
Après appel à candidature, sont désignés membres de la commission des finances :

- PASCAL Jean,
- AUDIBERT Odile,
- BOYER Paul,
- BREMOND Jeanine,
- DI VUOLO Michel.

Objet : **COMMISSION DES TRAVAUX**

Le Maire propose de créer la commission des travaux interne au conseil municipal.
Après appel à candidature, sont désignés membres de la commission des travaux :

- BOYER Paul
- ROUVIER Alain

Objet : **COMMISSION D'URBANISME**

Le Maire propose de créer la commission d'urbanisme interne au conseil municipal.
Elle est destinée en particulier, à titre informel, à émettre un avis préalable à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cet avis est nécessairement distinct de l'avis officiel du Maire exigé dans le cadre de l'instruction sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).
Sont désignés membres de la commission d'urbanisme tous les membres du Conseil Municipal.

Objet : **REMISE DE PENALITES DE RETARD TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la direction générale des finances publiques, centre des finances d'Annonay, pour une remise de pénalités de retard concernant une taxe d'aménagement sur le permis de construire PC08811D0002.

En effet, en application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde cette remise gracieuse.